



FCV-VWG

Fédération des Communes Valaisannes
Verband Walliser Gemeinden

Service de la sécurité civile et militaire
Rue des Casernes 40
1950 Sion

Monthey/Brigue, 31 mai 2021

Avant-projet de révision partielle de la loi sur la protection civile

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Le comité de la Fédération des communes valaisannes a pris connaissance de l'avant-projet de révision partielle de la loi sur la protection civile et souhaite vous faire part des commentaires suivants :

1. Statut des professionnels : Nous ne pouvons malheureusement pas nous prononcer sur la question du changement de statut des professionnels des organisations de protection civile (OPC). Il existe en effet de bons arguments en faveur des deux variantes (professionnels engagés par la commune siège ou professionnels des OPC intégrés à l'effectif de l'Etat). Les avis au sein de notre comité sont partagés et nous nous abstenons de prendre position.
2. Organisation des OPC : Le comité de la FCV s'oppose à la réorganisation des OPC selon les trois régions économiques du Valais (Haut, Centre, Bas). Il est favorable au maintien de l'organisation actuelle avec les six OPC décentralisées (Brig-Glis, Visp, Sierre, Sion, Martigny, Monthey). Ce système a fait ses preuves, il fonctionne bien et est efficace.
3. Financement : Le comité de la FCV propose une troisième variante (combinaison des variantes 1 et 2) : les communes prennent en charge 30% des frais, au maximum 10 CHF par habitant. Elles peuvent prélever le montant de leur participation financière sur le compte communal de contributions de remplacement perçues avant l'entrée en vigueur de LPCi (100 mio CHF).

En vous remerciant d'avoir pris la peine de nous consulter, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stéphane Coppey
Président

Eliane Ruffiner-Guntern
Secrétaire générale